

PCRS24_05

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRÊTÉ PORTANT DÉTERMINATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L413-1 à L417-7 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis rendu par le comité social territorial le 11 avril 2024 ;

Vu la délibération de la commission permanente du 19 avril 2024 relative à la fixation des ratios d'avancement de grade 2024-2028 ;

Vu le budget ;

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité social territorial, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,

Considérant que les lignes directrices de gestion ont vocation à définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

Considérant que les lignes directrices de gestion arrêtées le 21 décembre 2020 afin de consolider et développer la stratégie de la collectivité en matière de ressources humaines s'articulaient autour des 3 axes suivants : développer les compétences pour assurer les missions confiées au département avec efficacité, accompagner de manière dynamique les carrières des agents, poursuivre le développement de l'appui aux encadrants dans leurs fonctions managériales et de pilotage ;

Considérant qu'il convient de poursuivre la consolidation et le développement de ces 3 axes ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : La mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont reconduites pour cinq ans, de 2024 à 2028, à l'exception des ratios d'avancement de grade tels qu'ils ont été modifiés par la délibération de la commission permanente du 19 avril 2024.

Article 2 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 056-225600014-20240516-PCRS24_05-AR

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Publié en ligne le 16/05/2024

Vannes, le **16 MAI 2024**
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
*Pour le président du conseil départemental
et par délégation
Le directeur général des services*



Antoine LAFARGUE